

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-09-DE
Reçu le 23/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – EXPLOITATION DU SNACK/BUVETTE « LE PETIT CHOSE » -
CONSULTATION – APPROBATION ET PASSATION D’UNE CONVENTION
D’OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SAS LE PETIT CHOSE

Séance Publique Ordinaire du 16 JUN 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

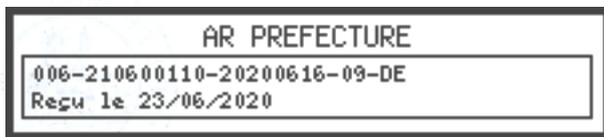
QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 juin 2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

IX - EXPLOITATION DU SNACK/BUVETTE « LE PETIT CHOSE » -
CONSULTATION – APPROBATION ET PASSATION D’UNE CONVENTION
D’OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SAS LE PETIT CHOSE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l’ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

La commune de Beaulieu-sur-Mer, personne morale de droit public, est propriétaire du snack/buvette « Le Petit Chose », situé sur le domaine public communal, au 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

Dans le respect des dispositions de l’ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il a été engagé une consultation avec publicité afin de retenir le candidat qui assurera l’exploitation de cet établissement.

Il est rappelé qu’au titre l’article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l’article L. 2122-1 permet à son titulaire d’occuper ou d’utiliser le domaine public en vue d’une exploitation économique, l’autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d’impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester [.....] ».

La durée de la convention d’occupation domaniale est de 7 (sept) ans.

Le montant annuel minimum de la redevance est de 50000 € H.T

Un avis de consultation a été publié respectivement :

- L’Avenir Côte d’Azur n° 2465 du 22 novembre 2019
- Publication sur le site internet www.marches-securises.fr du 20 novembre 2019
- Sur le site internet de la commune www.beaulieusurmer.fr

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère n°1 - Intérêt et cohérence d’ensemble du projet d’exploitation (note sur 20 avec une pondération 60 %)
- Critère n°2 - Équilibre financier du projet (note sur 20 avec une pondération 40 %)

Deux offres ont été déposées dans le délai imparti du 13 janvier 2020, à savoir :

- M. Alexandre ROCCA, sis 2, rue Professeur Delvalle Bâtiment B2 06000 NICE,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-09-DE
Reçu le 23/06/2020



- SAS Le Petit Chose (en cours de constitution), sise 14, avenue Fernand Dunan
06310 Beaulieu-sur-Mer.

Après examen de la recevabilité des offres, celle de Monsieur Alexandre ROCCA a été déclarée irrecevable. Par courrier RAR en date du 25 février 2020, ce dernier a été informé de cette décision.

Les caractéristiques de l'offre de la société SAS Le Petit Chose (en cours de constitution) sont les suivants :

Montant de la redevance proposée : 55000 € HT /an

Durée de l'exploitation : 7 (sept) ans

Formules suivantes :

- * le matin, de 06h30 à 9h, une formule « petit-déjeuner » comprenant un café et viennoiserie à 2,50 € et le café à 1 €.
- * le midi, une formule « entrée/plat ou plat/dessert » à 14 €
- * le soir : un menu à la carte,
- * un service « sandwicherie » à 6,50 €
- * un menu « enfants » à 9,50 €
- * un brunch le dimanche à partir de 11h à 22 €
- * Week-ends : soirées musicales avec tapas
- * plats divers et pizzas

Ils s'engagent à commander les produits auprès de fournisseurs locaux (boucherie Saint François etc....)

Ils mettent en exergue les synergies avec les commerces de proximité tels que les maraichers ou les fleuristes. En outre, ils souhaitent participer aux événements de Beaulieu-sur-Mer, en proposant des formules ou des soirées à thème, par exemple pour le tournoi ITF.

Les horaires d'ouverture :

- * du mois de mai à mi-octobre : service non-stop, 7j/7 de 06h30 à 23h
- * de mi-octobre au mois d'avril : 6j/7 de 6h30 à 22h – fermeture le dimanche soir et le lundi

Budget prévisionnel (expert-comptable cabinet Julien BENLI):

Pour l'année 1 : Total des produits : 350000 €
Total des charges : 270976 €
Résultat net : 79024 €

Pour l'année 2 : Total des produits : 380000 €
Total des charges : 291007 €
Résultat net : 88993 €

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-09-DE
Reçu le 23/06/2020



Pour l'année 3 : Total des produits : 400000 €
Total des charges : 308426 €
Résultat net : 91574 €

L'offre de la SAS Le Petit Chose (en cours de constitution) est économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A 23 VOIX POUR

ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN),

- RETIENT L'OFFRE DE LA SAS LE PETIT CHOSE (en cours de constitution) pour assurer l'exploitation du snack/buvette « Le Petit Chose » sis, 14 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer,
- DIT que le montant de la redevance domaniale annuelle est de 55000 € H.T et que la durée d'exploitation est de sept (sept) ans,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation domaniale portant sur l'exploitation du snack/buvette « Le Petit Chose », dont le projet est annexé à la présente note explicative de synthèse, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.